

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE  
ASSURANCE OBSEQUES – FONDEE EN 1868  
Siège Social : 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS  
Adresse courrier : SPM, 80-1655, 75049 PARIS Cedex 01  
N° SIREN 391 396 397 APE 6512Z  
ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**ANNUELLE ORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2016**

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE  
80-1655, 75049 PARIS CEDEX 01  
TEL : 01.42.92.30.35 FAX : 01.42.92.60.81 EMAIL : [spm@banque-france.fr](mailto:spm@banque-france.fr)  
SITE INTERNET : [www.spmcdf.com](http://www.spmcdf.com)

# *Avant-propos*

Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e),

L'année 2015 a été une année difficile pour le Conseil d'Administration et l'équipe administrative avec le décès de notre Président et ami Jean Paul Rossignol en avril. Par ailleurs, nous avons dû faire face aux très nombreuses modifications de notre environnement législatif.

Les valeurs de transparence, de respect de ses adhérents et de gouvernance active, qui sont dans les gènes de la SPM depuis de très nombreuses années, lui ont permis de répondre aux nouvelles règles législatives et de formaliser l'ensemble de ses procédures en les adaptant.

Les aménagements de nos statuts et de notre règlement intérieur qui sont soumis à votre approbation répondent à deux objectifs :

- La volonté du législateur de mieux vous protéger en tant que « consommateurs » (suppression des dossiers en déshérence, protection renforcée des consommateurs, lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme, gouvernance « professionnelle » des mutuelles, contrôle des risques financiers et opérationnels...);
- La formalisation totale de tous nos processus de gestion, demandée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, notre superviseur, afin de mieux les contrôler.

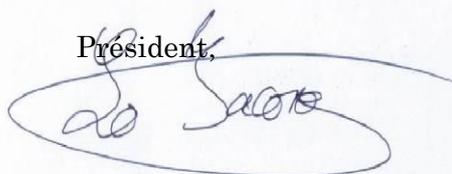
La contrepartie en est un renchérissement de nos coûts de gestion.

Je profite de cet avant-propos pour remercier chaleureusement pour leur implication et le travail réalisé, les Administrateurs, les membres du Comité d'Audit et l'équipe administrative de notre mutuelle qui ont tous à cœur de s'investir pour vous et vos familles.

Je vous remercie de prendre connaissance des documents fournis pour cette assemblée qui vous permettront, je l'espère, d'apprécier le travail réalisé et d'utiliser votre droit de voter en toute connaissance de cause.

Yves LO IACONO

Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves LO IACONO', is written over a faint, circular watermark or stamp.

Cher (e) Sociétaire,

Nous vous prions de bien vouloir assister à notre assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu le

**Jeudi 30 juin 2016, à 09h30 précises,  
Immeuble Ventadour  
Salle de réunion 151/155  
3 rue Dalayrac 75002 PARIS**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, nous vous serions obligés de bien vouloir voter par correspondance.

A cet effet, nous vous adressons la convocation, l'ordre du jour, le bulletin de vote, une enveloppe d'expédition revêtue de la lettre « T », dispensée d'affranchissement, les frais postaux étant pris en charge par votre Mutuelle.

Le dépouillement des votes est automatisé. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation portées sur le document **en gras**.

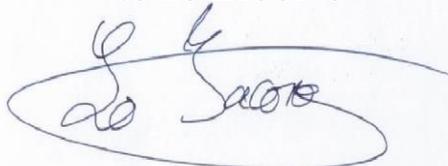
Toute information erronée ou incomplète entraînera la nullité du vote. Ce procédé préserve au maximum la confidentialité du vote et répond à de nombreuses demandes de collègues tant actifs que retraités qui ne souhaitent plus voir apparaître leur nom, prénom et matricule.

**Attention, seul le cachet postal valide l'envoi de l'enveloppe « T ». En aucun cas, ces enveloppes ne doivent être déposées dans les comptoirs de la Banque, services centraux, ou centres administratifs ou industriels.**

**Il conviendra de nous faire parvenir votre vote dès que possible et au plus tard le jeudi 30 juin 2016 minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Veillez agréer, Cher (e) Sociétaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,  
Yves LO IACONO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Lo Iacono', is written over a faint, circular stamp or watermark.

## **ORDRE DU JOUR** **de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016**

- Allocution du Président,
- Rapport de gestion de l'exercice 2015,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Election de sept membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs sortant étant rééligibles (art. 28 des statuts),
- Modifications statutaires et réglementaires proposées au vote,

*Rappel de l'article L 114-12 du Code de la Mutualité : Modalité de vote à l'assemblée générale*

*I Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, la délégation de pouvoir prévu à l'article L 114-11, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale des mutuelles, unions et fédérations ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal à la moitié du total des membres.*

*Si lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.*

*II Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au I du présent article, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal au quart du total des membres.*

*Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts.*

*Exception faite des modifications statutaires qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.*

# ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

## ANNEXES

- ❖ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015,
- ❖ Résultats des votes à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015,
- ❖ Bilan et compte de résultat 2015,
- ❖ Rapport de présentation des comptes 2015,
- ❖ Rapport de gestion de l'exercice 2015,
- ❖ Rapport de solvabilité présenté par la Président,
- ❖ Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ❖ Proposition de modifications statutaires et réglementaires,
- ❖ tarifs et prestations 2017

# Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2015

Conformément aux règles statutaires, les membres participants de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France immatriculée au registre national des mutuelles sous le numéro 391 396 397 dont le siège social est à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, 39 rue Croix des Petits Champs ont été convoqués individuellement dans les délais prévus à l'article 17 des statuts et se sont réunis en assemblée générale le mardi 30 juin 2015 à 09h30 précises Immeuble Ventadour, Salle de réunion 515, 3 rue Dalayrac 75002 Paris. .

Le quorum prévu à l'article 20 des statuts c'est-à-dire la moitié des membres ayant le droit de vote, soit 11836, est atteint puisque nous avons reçu **7288** enveloppes de vote à ce jour, de telle sorte que les conditions nécessaires à la tenue de l'assemblée générale ordinaire sont réunies.

## **Allocution du Président :**

Je déclare donc ouverte l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de Prévoyance Mutualiste.

Cette assemblée est la première depuis le décès de Jean-Paul ROSSIGNOL qui était Président depuis 17 ans. Je tiens tout particulièrement, au nom du Conseil d'Administration et en mon nom, à rappeler combien il a apporté à notre Mutuelle et la reconnaissance que nous lui devons pour l'œuvre accomplie. Le Conseil d'Administration m'a élu Président le 4 juin dernier et c'est avec honneur et humilité que je lui succède à ce poste.

Nos adhérents ont pu prendre connaissance des documents réglementaires adressés à chacun, sur l'activité de notre mutuelle au cours de l'année 2014.

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

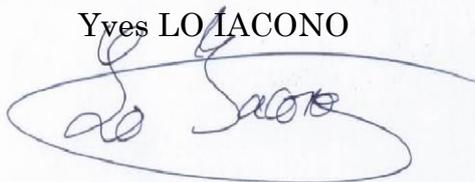
Cette assemblée générale annuelle doit également se déterminer sur plusieurs questions relatives à sa gestion administrative.

- Approbation du P.V de l'Assemblée Générale du 05 juin 2014
- Reconduction de l'objet de la mutuelle,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du projet de nouveaux statuts et règlement mutualiste,
- Election de huit administrateurs.

En l'absence de questions de la part des adhérents présents ou représentés, plus rien n'étant à l'ordre du jour, je clos l'assemblée générale annuelle de la Société de Prévoyance Mutualiste.

Le Président

Yves LOIACONO





## Résultats des votes à l'Assemblée Générale ordinaire du 30 Juin 2015

Nombre d'inscrits : 11 836 Nombre de votants : 7 495 Bulletins valables : 7 490 (Blancs : 72 Nuls : 5)

63,32 % des inscrits

le quorum est atteint

### ELECTION DE SEPT ADMINISTRATEURS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Madame BETHUEL Jeannine	6725	90,66%	693	9,34%	72	5
Madame DOURNEAU Annie	6658	89,75%	760	10,25%	72	5
Madame HEBREARD Christiane	6666	89,86%	752	10,14%	72	5
Monsieur BROSSERON André	6559	88,42%	859	11,58%	72	5
Monsieur CHEVALIER Michel	6140	82,77%	1278	17,23%	72	5
Monsieur FERAUD Bernard	6061	81,71%	1357	18,29%	72	5
Monsieur CHAUMEIL Philippe	6099	82,22%	1319	17,78%	72	5
Monsieur EUGENE Christian	6022	81,18%	1396	18,82%	72	5

### VOS REPONSES AUX QUESTIONS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
1) Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 juin 2014 ?	7300	99,41%	43	0,59%	140	12
2) Approuvez-vous la reconduction de l'objet de la mutuelle définit à l'article 3 des statuts "la mutuelle a pour objet l'assurance temporaire obsèques annuelle" ?	7278	99,13%	64	0,87%	145	8
3) Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux, qui s'y rattachent ?	7288	99,26%	54	0,74%	144	9
4) Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté sur le poste "Fonds pour égalisation du risque" ?	7227	98,69%	96	1,31%	166	6
5) Approuvez-vous les rapports du Commissaire aux Comptes ?	7287	99,30%	51	0,70%	150	7
6) Approuvez-vous les modifications des statuts et règlement mutualiste proposées ?	7165	98,53%	107	1,47%	216	7

## Bilan Actif

**Exercice comptable 01/01/2014 -31/12/2014**

	2014	2013
<b>A1 Actifs Incorporels</b>		
<b>A2 Placements (A2a+A2b+A2c+A2d)</b>	9 250 382,16	9 592 173,25
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	9 250 382,16	9 592 173,25
A2d Créances pour especes déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>		
<b>A4 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a+A4b+A4c+A4d+A4e+A4f+A4g+A4h+A4i+A4j+A4k)</b>	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance Vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer ( Non-Vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes ( Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
A4g Provisions pour égalisation (Vie)		
A4h Provisions pour égalisation (Non-Vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-Vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>A5 Parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>	0,00	0,00
<b>A6 Créances (A6a+A6b+A6c)</b>	598 247,88	924,60
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa+A6ab)	2 814,16	246,00
A6aa Cotisations restant à émettre	2 814,16	246,00
Provision (-)		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca+A6cb+A6cc)	595 433,72	678,60
A6ca Personnel	3 815,24	
A6cb Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	589 843,00	678,60
A6cc Débiteurs divers	1 775,48	
<b>A7 Autres actifs (A7a+A7b)</b>	852 121,49	1 195 468,01
A7a Actifs corporels d'exploitation	10 651,45	11 599,65
A7b Avoirs en banque,CCP et caisse	841 470,04	1 183 868,36
<b>A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a+A8b+A8c+A8d)</b>	1 061,52	3 183,14
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	1 061,52	3 183,14
<b>A9 Différences de conversion</b>		
<b>Total de l'actif (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9)</b>	<b>10 701 813,05</b>	<b>10 791 749,00</b>

## Bilan Passif

Exercice comptable 01/01/2014 -31/12/2014

	2014	2013
<b>B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1+B1.2)</b>	<b>9 881 287,98</b>	<b>9 513 523,92</b>
B1.1 Fonds propres (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e)	9 881 287,98	9 513 523,92
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
B1b Ecart de réévaluation	0,00	0,00
B1c Réserves	6 957 614,35	5 786 908,24
B1d Report à nouveau	1 555 909,57	1 555 909,57
B1e Résultat de l'exercice	<b>367 764,06</b>	<b>1 170 706,11</b>
B1.2 Aures fonds mutualistes (B1f+B1g)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
<b>B2 Passifs subordonnés</b>		
<b>B3 Provisions techniques brutes (B3a+B3b+B3c+B3d+B3e+B3f+B3g+B3h+B3i+B3j)</b>	<b>41 736,62</b>	<b>52 000,00</b>
B3a Provisions pour cotisations non acquises ( Non-Vie)		
B3b Provisions d' assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	41 736,62	52 000,00
B3d Provisions pour prestations à payer (Non vie)		
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)		
<b>B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>		
<b>B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>		
<b>B6 Provisions pour risques et charges</b>		
<b>B7 Fonds dédiés</b>		
<b>B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>		
<b>B9 Autres dettes ( B9a+B9b+B9c+B9d)</b>	<b>70 250,45</b>	<b>503 661,08</b>
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes ( B9da+B9db+B9dc+B9dd)	<b>70 250,45</b>	<b>503 661,08</b>
B9da Autres emprunts,dépôts et cautionnements reçus		0,00
B9db Personnel	18 991,46	3 884,00
B9dc Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	0,00	440 502,10
B9dd Créditeurs divers	51 258,99	59 274,98
<b>B10 Comptes de régularisation - passif</b>	<b>708 538,00</b>	<b>722 564,00</b>
<b>B11 Différence de conversion</b>		
<b>Total du passif ( B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8+B9+B10+B11)</b>	<b>10 701 813,05</b>	<b>10 791 749,00</b>

## Résultat Vie

**Exercice comptable 01/01/2014 -31/12/2014**

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	( A )	( B )	( C )	( A-B-C )	
<b>E1 Cotisations acquises (D1a-D1b)</b>	1 448 405,50			1 448 405,50	1 482 285,00
<b>E2 Produits des placements</b>	1 390 405,80	-	-	1 390 405,80	2 086 373,01
E2a Revenus des placements	237 578,29			237 578,29	146 047,85
E2b Autres produits des placements	371 225,41			371 225,41	699 764,80
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	781 602,10			781 602,10	1 240 560,36
<b>E3 Ajustement ACAV Plus Value</b>		-	-	-	
<b>E4 Autres produits techniques</b>	472 000,00	-	-	472 000,00	463 478,60
<b>E5 Charges de prestations (E5a+E5b)</b>	1 769 645,66	-	-	1 769 645,66	1 628 541,60
E5a Prestations et frais payés	1 779 909,04			1 779 909,04	1 610 169,60
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	- 10 263,38			- 10 263,38	18 372,00
<b>E6 Charges de provision d'assurance vie et autres provisions techniques</b>					-
E6a Provision d'assurance vie					
E6b Provision pour opération en unité de compte					
E6c Provision pour égalisation					
E6d Autres provisions techniques					
<b>E7 Participation aux résultats</b>					
<b>E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)</b>	69 752,50	-	-	69 752,50	58 070,18
E8a Frais d' acquisition	34 876,25			34 876,25	29 035,09
E8b Frais d' administration	34 876,25			34 876,25	29 035,09
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				-	
<b>E9 Charges de placement</b>	1 014 743,08	-	-	1 014 743,08	598 967,87
E9a Frais de gestion interne et externe des placements	77 627,67			77 627,67	62 044,28
E9b Autres charges de placement	128 535,15			128 535,15	165 698,18
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	808 580,26			808 580,26	371 225,41
<b>E10 Ajustement ACAV Moins Value</b>		-	-	-	
<b>E11 Autres charges techniques</b>	147 271,22	-	-	147 271,22	142 118,00
<b>E12 Produits des placements transférés au compte non technique</b>	451 383,83	-		451 383,83	1 479 319,32
<b>Résultat technique des opérations vie (E1+E2+E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9)</b>	- 141 984,99	-	-	- 141 984,99	125 119,64

## Résultat Non Vie

Exercice comptable 01/01/2014 -31/12/2014

	OPERATIONS BRUTES TOTALES ( A )	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION ( B )	CESSIONS ET RETROCESSIONS ( C )	OPERATIONS NETTES N ( A-B-C )	OPERATIONS NETTES N - 1
<b>D1 Cotisations acquises (D1a-D1b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1a Cotisations				0,00	
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises					
<b>D2 Produits des placements alloués du compte non technique</b>					-
<b>D3 Autres produits techniques</b>		0,00	-	0,00	
<b>D4 Charges de prestations (D4a+D4b)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D4a Prestations et frais payés				0,00	
D4b Charge des provisions pour prestations à payer			-	0,00	-
<b>D5 Charges des autres provisions techniques</b>					
<b>D6 Participation aux résultats</b>					
<b>D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a+D7b-D7c)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7a Frais d'acquisition	-		-	0,00	-
D7b Frais d'administration			-	0,00	
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
<b>D8 Autres charges techniques</b>		-	-	0,00	
<b>D9 Charge de la provision pour égalisation</b>	-	-	-	0,00	-
<b>Résultat technique des opérations Non-vie (D1+D2+D3-D4-D5-D6-D7-D8-D9)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Résultat

Exercice comptable 01/01/2014 -31/12/2014

	2014	2013
<b>F1 Résultat technique des opérations Non-vie</b>	-	-
<b>F2 Résultat technique des opérations Vie</b>	- 141 984,99	125 119,64
<b>F3 Produits des placements(F3a+F3b+F3c)</b>	-	-
F3a Revenu des placements		
F3b Autres produits des placements		
F3c Profits provenant de la réalisation des placements		
<b>F4 Produits des placements alloués du compte technique vie</b>	451 383,83	1 479 319,32
<b>F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)</b>	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers		
F5b Autres charges des placements		
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements		
<b>F6 Produits des placements transférés au compte non-vie</b>	-	-
<b>F7 Autres produits non techniques</b>	9 817,89	1 033,00
<b>F8 Autres charges non techniques ( F8a+F8b)</b>	4,87	7,85
F8a Charges à caractère social		
F8b Autres charges non techniques	4,87	7,85
<b>F9 Résultat exceptionnel ( F9a-F9b)</b>	4 751,20	50 851,00
F9a Produits exceptionnels	5 671,00	51 253,00
F9b Charges exceptionnelles	919,80	402,00
<b>F10 Impôts sur le résultat</b>	- 43 801,00	485 609,00
<b>F11 Solde intermédiaire(F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)</b>	367 764,06	1 170 706,11
<b>F12 Report des ressources non utilisées des exercices anté.</b>		
<b>F13 Engagements à réaliser sur ressources allouées</b>		
<b>F14 Résultat de l'exercice (F11+F12-F13)</b>	367 764,06	1 170 706,11

# Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

## Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

39 rue Croix des Petits Champs

75001 PARIS

Pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total du bilan</b>	11.902.601,15 €
<b>Cotisations, subventions et autres produits techniques</b>	1.866.955,84 €
<b>Excédent net comptable</b>	1.097.199,51 €

## 1. Notes explicatives sur le bilan 2015

### 1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

#### Placements :

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable des placements est de 10.943.597 €. Elle est en augmentation de 1.693.215€ par rapport au 31 décembre 2014. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2015 (achats – sorties au prix d'acquisition) : +  
2.479.438 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 808.580 € -Dotations 1.594.803 €) : - 786.223 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 11.822.303 au 31 décembre 2015 contre 10.750.111 € au 31 décembre 2014.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 878.706 € ne sont pas comptabilisées.

### Créances :

Il s'agit des cotisations 2015 reçues en avance mais rejetées par la banque (1.889€).

### Autres créances :

Ce poste s'élève à 24.448 € et se décompose exclusivement du solde de la subvention de la Banque de France à recevoir.

### Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2015 s'élèvent à 911.189 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

### Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 1.503 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2015/2016.

## **1.2. Passif**

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

### Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 10.978.487 € au 31 décembre 2015 contre 9.881.288 € au 31 décembre 2014.

Le résultat de l'année 2014 qui s'élevait à + 367.764 € a été entièrement affecté au Fonds pour égalisation du risque, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

### Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2015 pour un montant de 40.056 €.

### Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 191.555 € correspond notamment :

❖ Créiteurs divers pour 55.097 €, correspondant aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires.

❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 20.555 €.

❖ Solde de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2015 de 102.658 €, qui se décompose comme suit :

- Impôt sur les sociétés :	150.058 €
- Créance sur le CICE :	- 3.599 €
- Carry-back :	- 43.801€

❖ Solde de la CVAE et de la C3S de l'exercice 2015 respectivement de 12.370 € et de 875 €.

### Compte de régularisation passif :

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 692.503 € du fait de l'encaissement en décembre 2015 des cotisations 2016.

## **2. Notes explicatives sur le compte de résultat**

### **2.1. Faits caractéristiques**

L'année 2015 est la quatrième année de fiscalisation de la mutuelle.

### **2.2. Compte de résultat technique des opérations Vie**

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un déficit technique de 66.817 € en 2015 contre un déficit de 141.985 € en 2014.

Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2015 représentent 1.417.708 € contre 1.448.406 € en 2014, soit une diminution de 30.698 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2015 représentent 1.739.577 € contre 1.769.646 € sur l'année 2014, soit une diminution de 30.069 €,
- ❖ Les charges de placement de l'année 2015 représentent 1.870.899 € contre 1.014.743 €, soit une augmentation de 856.156 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 147.271 € à 144.659 € en 2015, soit une diminution de 2.612 €.

### **2.3. Compte de résultat non technique**

Néant.

## 2.4. Résultat de l'exercice

Il s'élève à 1.097.200 € pour 2015 contre 367.764 € pour 2014. Il se décompose comme suit :

	2015	2014
Résultat technique vie	- 66.817 €	- 141.985 €
Produits des placements	1.314.886 €	451.384 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	- 150.869 €	+ 58.365 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 1.097.200 €</b>	<b>+ 367.764 €</b>

Fait à Issy-les-Moulineaux,

Le 31 mars 2016

**Benoit LEMAITRE**

Associé

Expert-Comptable

**Maryse HAMEL**

Associée

Responsable Technique

# **RAPPORT DE GESTION 2015**

## **PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Comptes 2015**

Les comptes de la mutuelle sont établis et présentés conformément au nouveau plan comptable de la mutualité et en respect des principes comptables. Les titres sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

### **A - Bilan 2015**

La mutuelle détient un portefeuille de titres d'une valeur comptable nette de 10.943.597 € (déduction faite de la provision pour dépréciation) contre 9.250.382 € en 2014. Ce portefeuille est géré d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et Promepar Gestion, d'autre part le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euro. Les plus-values latentes s'élèvent à 878.706 € contre 1.499.729 € en 2014 et les moins-values latentes à 1.594.803 € contre 808.580 € en 2014. Ces dernières ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant égal.

L'actif de la société est composé en quasi-totalité des titres de placement et des liquidités.

Le total du bilan passif est passé de 10.701.813 € à 11.902.601 €, soit une augmentation de 1.200.788 € qui s'explique notamment par :

- Le résultat 2015 pour + 1.097.200 €,
- L'augmentation des dettes sur l'Etat à raison de 115.903 €, provenant essentiellement de l'impact de l'impôt sur les sociétés de 102.658 €.

### **B - Compte de résultat 2015**

Le résultat de l'exercice 2015 est de + 1.097.200 €.

Le montant des cotisations reçues pour la SPM passe de 1.448.406 € en 2014 à 1.417.708 € en 2015. Elles n'ont pas permis de couvrir en totalité le montant des prestations versées qui s'élèvent à 1.739.577 € en 2015 contre 1.769.646 € en 2014.

Le résultat financier transféré du résultat technique au résultat non technique a été de 1.314.886 € contre 451.384 € en 2014.

### **Evolution de la population de la Mutuelle :**

Pour l'exercice 2015, nous avons enregistré :

- adhésions : 66
- décès : 396
- démissions et radiations : 43

## **Perspectives**

Le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière et quasi-constante par le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau de la Mutuelle.

## **Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité**

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle :

ALLARD Jean-Jacques :	Administrateur SPM
BETHUEL Jeannine :	Administrateur SPM (Trésorière Générale Adjointe)
BONNETE Patrick :	Administrateur SPM (Secrétaire Général)
BRUNELLE Gérard :	Administrateur SPM
CHAUMEIL Philippe :	Administrateur SPM
CHEVALIER Michel :	Administrateur SPM
COLLART Jean-Pierre :	Administrateur SPM (Trésorier Général) et Vice-Président de la CPP BDF auprès de l'UNAGECIF
DOURNEAU Annie :	Administrateur SPM
EUGENE Christian :	Administrateur SPM (Vice-Président)
FERAUD Bernard :	Administrateur SPM
GEORGE Joelle:	Administrateur SPM
HEBREARD Christiane:	Administrateur SPM
LANDAIS Georges :	Administrateur SPM (Secrétaire Général Adjoint)
LO IACONO Yves :	Administrateur SPM (Président)
MEYNADIER Roland :	Administrateur SPM
ROCHER Janine :	Administrateur SPM
RONDEPIERRE Nicole :	Administrateur SPM
ROYER Martine :	Administrateur SPM (Vice-Présidente)
TERRAIL Yves :	Administrateur SPM
ZIMMERMAN Bernard :	Administrateur SPM

Transfert financier entre Mutuelles et Unions : Néant

## **Conventions réglementées**

Aucune convention réglementée définie à l'art. 114-32 du Code de la Mutualité n'a été conclue au cours de l'exercice.

# **SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE**

Mutuelle régie par le code de la mutualité

Siège social : 21/23 rue Radziwill  
75001 PARIS

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Président,

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée conformément à l'article 61 des statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de l'audit que nous avons réalisé, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I – Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de compte et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées dans le cadre de notre audit, ont porté notamment sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III – Vérification des informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous certifions également que les administrateurs n'ont pas été rémunérés. Les sommes versées aux administrateurs correspondent à des remboursements de frais de déplacement pour ceux résidant en Province.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration, dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pascal MATOU  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

## **ANNEXE AU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Conformément à l'article L114-39 du nouveau Code de la Mutualité, je vous informe qu'il n'y a eu aucune subvention, concours financier, prêt et aides de toute nature réalisés au bénéfice d'une autre mutuelle ou union.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pascal MATOU  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

# **SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE**

**Mutuelle régie par le code de la mutualité**

**Siège social : 21/23 rue Radziwill  
75001 PARIS**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Votre Conseil d'Administration nous a confirmé qu'il n'y avait pas de conventions réglementées prévues par l'article 114-34 conclues ou poursuivies au cours de l'exercice et nos contrôles n'en ont pas révélé.

Fait à Paris, le 12 avril 2015

Pascal MATOU  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

## ANCIEN TEXTE :

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE  
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE  
(ASSURANCE OBSEQUES)  
STATUTS ET REGLEMENT MUTUALISTE

## NOUVEAU TEXTE :

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE  
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE  
(ASSURANCE DECES)  
STATUTS ET REGLEMENT MUTUALISTE

## STATUTS

### ANCIEN TEXTE :

#### Article 3 : Objet de la mutuelle

La mutuelle est agréée pour la branche 20 Vie Décès, du Livre II du Code de la Mutualité.

Elle a pour objet l'assurance temporaire obsèques annuelle dans le cadre d'opérations individuelles ou collectives. Le contrat proposé est du type « capital obsèques » il est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur ou l'affilié à un contrat collectif sans que ce capital soit contractuellement affecté à la couverture des frais d'obsèques.

...

### NOUVEAU TEXTE :

#### Article 3 : Objet de la mutuelle

La mutuelle est agréée pour la branche 20 Vie Décès, du Livre II du Code de la Mutualité.

Elle a pour objet l'assurance temporaire décès annuelle sous forme d'une participation en capital pouvant être utilisée aux frais d'obsèques dans le cadre d'opérations individuelles ou collectives. Elle est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur ou l'affilié à un contrat collectif sans qu'elle soit contractuellement affectée à la couverture des frais d'obsèques.

...

ANCIEN TEXTE :

Article 8– Démission

Tout membre participant ou honoraire de la mutuelle peut demander sa démission; celle-ci doit expressément être donnée par écrit, sous forme d'une lettre adressée au Président en recommandé avec accusé de réception 60 jours calendaires avant la date d'échéance.

Article 9– Radiation

Sont radiés les membres participants dont les garanties ont été résiliées dans les conditions prévues aux articles L.221-7, L.221-17 et L.223-19 du Code de la Mutualité. Leur radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Il peut toutefois être sursis à l'application de cette mesure si le membre participant prouve que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêché de payer à temps la cotisation.

En ce qui concerne le membre honoraire qui verse une cotisation sans avoir le droit à une prestation, sa radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

NOUVEAU TEXTE :

Article 8– Démission

Tout membre participant ou honoraire de la mutuelle peut demander sa démission; celle-ci doit expressément être donnée par écrit, sous forme d'une lettre adressée au Président en recommandé avec accusé de réception 60 jours calendaires avant la date d'échéance de la cotisation annuelle. Les droits du membre s'arrêtent à la date demandée et au plus tôt 60 jours calendaires après la réception de la lettre.

Article 9– Radiation

Sont radiés d'office les membres participants dont les garanties ont été résiliées dans les conditions prévues aux articles L.221-7, L.221-17 et L.223-19 du Code de la Mutualité.

Il peut toutefois être sursis à l'application de cette mesure si le membre participant prouve que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêché de payer à temps la cotisation.

En ce qui concerne le membre honoraire qui verse une cotisation sans avoir le droit à une prestation, sa radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

ANCIEN TEXTE :

Article 16 – Autres convocations

Une Assemblée Générale peut en cas de besoin être convoquée par :

- 1 La majorité des Administrateurs composant le Conseil,
- 2 Les Commissaires aux Comptes,
- 3 L'Autorité de Contrôle Prudenciel,

...

NOUVEAU TEXTE :

Article 16 – Autres convocations

Une Assemblée Générale peut en cas de besoin être convoquée par :

**1** La majorité des Administrateurs composant le Conseil,

**2** Les Commissaires aux Comptes,

**3** L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,

...

ANCIEN TEXTE :

Article 22 – Délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'Administration.

Cette délégation n'est valable qu'un an.

Les décisions prises au titre de cette délégation doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale la plus proche.

NOUVEAU TEXTE :

Article 22 – Délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'Administration.

Cette délégation n'est valable qu'un an.

Les décisions prises au titre de cette délégation doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale la plus proche.

Par exception, l'Assemblée Générale délègue, de façon permanente, la détermination des différents coûts à récupérer (entre autre la « participation aux frais de recouvrement ») au Conseil d'Administration.

ANCIEN TEXTE :

Article 24 – Présentation des candidatures

Les déclarations des candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au siège de la mutuelle par lettre recommandée avec avis de réception reçue un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

NOUVEAU TEXTE :

Article 24 – Présentation des candidatures

Les déclarations des candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être reçues au siège de la Mutuelle un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

ANCIEN TEXTE :

Article 29 – Vacance

En cours de mandat, en cas de décès, démission, ou tout autre cause de vacance d'un poste d'Administrateur, il est pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration à la nomination d'un administrateur au siège devenu vacant, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale ...

NOUVEAU TEXTE :

Article 29 – Vacance

En cours de mandat, en cas de décès, démission, ou toute autre cause de vacance d'un poste d'Administrateur, il peut être pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration à la nomination d'un administrateur au siège devenu vacant, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale ...

...

ANCIEN TEXTE :

Article 42 – Vacance

En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité d'adhérent du Président, il est pourvu à son remplacement par le Conseil d'Administration qui procède à une nouvelle élection. Le Conseil est convoqué immédiatement à cet effet par un Vice-Président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé. Dans l'intervalle, les fonctions de Président sont remplies par un Vice-Président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

NOUVEAU TEXTE :

Article 42 – Vacance

En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité d'adhérent du Président, il est pourvu à son remplacement par le Conseil d'Administration qui procède à une nouvelle élection. Le Conseil est convoqué dans les meilleurs délais à cet effet par un Vice-Président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé. Dans l'intervalle, les fonctions de Président sont remplies par un Vice-Président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

ANCIEN TEXTE :

Article 44 – Election

Les membres du Bureau, autres que le Président, sont élus à bulletins secrets pour un an par le Conseil d'Administration en son sein au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les candidatures au poste de membre du Bureau sont adressées par pli recommandé avec avis de réception à la mutuelle, un mois au plus tard avant la date de l'élection.

...

NOUVEAU TEXTE :

Article 44 – Election

Les membres du Bureau, autres que le Président, sont élus à bulletins secrets pour un an par le Conseil d'Administration en son sein au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

....

ANCIEN TEXTE :

Article 45 – Composition

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil d'Administration,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier Général,
- un Trésorier Général Adjoint.

NOUVEAU TEXTE :

Article 45 – Composition

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil d'Administration,
- un ou deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier Général,
- un Trésorier Général Adjoint.

ANCIEN TEXTE :

Article 48 – Les Vice-Présidents

Le Conseil d'Administration de la mutuelle élit deux vice-Présidents.

Les Vice-Présidents secondent le Président qu'ils suppléent en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

NOUVEAU TEXTE :

Article 48 –Vice-Présidents

Le Conseil d'Administration de la mutuelle élit un ou deux Vice-Présidents.

Le ou les Vice-Présidents secondent le Président qu'ils suppléent en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

ANCIEN TEXTE :

Article 58 – Comité d'Audit

Un Comité d'Audit est élu à bulletin secret tous les trois ans par l'Assemblée Générale annuelle. Il est composé de 4 membres. Il se réunit au minimum quatre fois par an ou autant de fois que nécessaire.

...

NOUVEAU TEXTE :

Article 58 – Comité d'Audit

Un Comité d'Audit est élu tous les trois ans par l'Assemblée Générale annuelle. Il est composé de 3 à 4 membres. Il se réunit au minimum deux fois par an ou autant de fois que nécessaire.

...

## **REGLEMENT MUTUALISTE**

ANCIEN TEXTE :

### **Section 1 - Cotisations**

...

La cotisation est annuelle et payable en deux fractions, la première de 50% est payable d'avance la première semaine du mois de décembre et les 50% restant la première semaine du mois d'avril.

Elle est perçue par prélèvement sur le compte bancaire du membre participant ou par tout autre moyen autorisé par la législation en vigueur.

NOUVEAU TEXTE :

### **Section 1 - Cotisations**

...

La cotisation est annuelle et payable en deux fractions, la première de 50% est payable d'avance au mois de décembre et les 50% restant au début du mois d'avril.

Elle est perçue par prélèvement sur le compte bancaire du membre participant ou par tout autre moyen autorisé par la législation en vigueur.

En cas de décès de l'adhérent, la cotisation restant due vient en déduction de la prestation à verser.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque rejeté, une participation aux frais de recouvrement pourra être perçue.

NOUVEAU TEXTE :

## **Section 2 – Mise à jour des informations personnelles**

Les membres participants s'engagent à informer la mutuelle de tout changement les concernant :

- Situation professionnelle : Affectation, départ en retraite, détachement....
- Situation personnelle : Changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...
- Situation bancaire : Changement de banque, numéro de compte, intitulé...

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque rejeté, une participation aux frais de recouvrement pourra être perçue.

ANCIEN TEXTE :

## **Section 2 – Conditions de versement du capital obsèques**

La désignation de bénéficiaire est libre. L'adhérent(e) peut désigner, soit une personne physique : conjoint ou considéré comme tel (marié(e), pacsé(e) ou en concubinage notoire), ascendant, descendant, collatéraux, soit une personne morale : association déclarée d'utilité publique, pompes funèbres...

...

Liste des pièces à fournir à la mutuelle pour obtenir le règlement des indemnités :

Décès d'un adhérent :

- Un acte de décès
- La copie de la pièce d'identité du bénéficiaire,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.

Décès d'un enfant à charge de moins de 12 ans:

- Un acte de décès,
- La copie du livret de famille,
- La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,
- La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,
- Les factures dûment acquittées (remboursement maximum 4000 €),
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent.

Décès d'un enfant à charge de plus de 12 ans:

- Un acte de décès,
- La copie du livret de famille,
- La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,
- La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent.

### **Section 3 – Conditions de versement du capital décès**

La désignation de(s) bénéficiaire(s) est libre. L'adhérent(e) peut désigner, soit une (des) personne(s) physique(s) : conjoint ou considéré comme tel (marié(e), pacsé(e) ou en concubinage notoire), ascendant, descendant, collatéraux, soit une (des) personne(s) morale(s) : association déclarée d'utilité publique, pompes funèbres...

...

Liste des pièces à fournir à la mutuelle pour obtenir le règlement des indemnités :

Décès d'un adhérent :

- Un acte de décès
- La copie de la pièce d'identité de chaque bénéficiaire,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de chaque bénéficiaire,
- Une lettre sur l'honneur d'un bénéficiaire certifiant que les causes du décès n'entrent pas dans les cas de non garantie indiqués ci-dessous dans cette section.

Décès d'un enfant à charge de moins de 12 ans:

- Un acte de décès,
- La copie du livret de famille,
- La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,
- La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,
- Les factures dûment acquittées (remboursement maximum 4000 €),
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent.

Décès d'un enfant à charge de plus de 12 ans et de moins de 21 ans:

- Un acte de décès,
- La copie du livret de famille,
- La copie de l'avis d'imposition de l'adhérent,
- La copie de la pièce d'identité de l'adhérent,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'adhérent,
- Une lettre sur l'honneur d'un bénéficiaire certifiant que les causes du décès n'entrent pas dans les cas de non garantie indiqués ci-dessous dans cette section.

La prestation ne peut être versée que si l'adhérent est à jour de sa cotisation annuelle. Par dérogation et si la première fraction de la cotisation a été réglée, la prestation peut être versée sous déduction de la partie de cotisation restant due.

...

Société de Prévoyance Mutualiste			
MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ET PRESTATIONS 2016			
Type de contrat		Cotisation à régler pour une personne seule	Cotisation à régler pour un couple
<b>Adhésion avant l'âge de 40 ans *</b>	Actifs de la Banque de France	6 €	12 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	12 €	24 €
* Contrat à souscrire à partir de la date anniversaire des seize ans et valable jusqu'au 31 décembre de l'année anniversaire des trente neuf ans.			
<b>Adhésion à partir de l'âge de 40 ans et avant l'âge de 51 ans</b>	Actifs et retraités de la Banque de France	82 €	164 €
	Actifs ou retraités n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	106 €	212 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	106 €	212 €
<b>Adhésion à partir de l'âge de 51 ans et avant l'âge de 66 ans</b>	Actifs et retraités de la Banque de France	150 €	300 €
	Actifs ou retraités n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	180 €	360 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	180 €	360 €
Prestations versées			
Décès de l'adhérent, du conjoint assuré, d'un enfant de plus de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal		4 000 €	
Décès d'un enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal : remboursement des frais obsèques sur justificatifs dans la limite de		4 000 €	
Capital complémentaire versé aux orphelins à charge fiscalement de l'adhérent décédé titulaire principal du contrat		4 000 €	

# TOUT CHANGEMENT

**SITUATION PROFESSIONNELLE :** affectation, départ en retraite, détachement à l'étranger, mise en disponibilité...

**SITUATION PERSONNELLE :** changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...

**SITUATION BANCAIRE :** changement de banque, numéro de compte, intitulé...

Doit être signalé sans délai par courrier à l'adresse suivante :

**SPM BDF  
80-1655  
75049 PARIS CEDEX 01**

Ou par Email : **[spm@banque-France.fr](mailto:spm@banque-France.fr)**